

## Compte rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2014 à 20h00

### Etaient présents :

M.M. Jean-Jacques PREVOST, Alain GAGNEPAIN, Mmes Laurence SCHNEIDER (arrivée à 20h10), Céline COUTTELLE, MM Hervé MOURGUES, Philippe LEVESQUE, Alan BLANCHE, Christophe NETO-FERREIRA, Vincent THIBOUT, Christian HAÏSSAT, Mmes Josiane GABORIAUD.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : M. Philippe LECLERCQ donne pouvoir à M. Alain GAGNEPAIN  
Mme Cathy ROSIER donne pouvoir à M. Hervé MOURGUES

Absent(s) excusé(s) : Mme Virginie RAPICAULT, M. Franck-Xavier SIMONARD

**Secrétaire de séance :** M. Hervé MOURGUES

Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2014.

VOTE : Pour : 12 Contre : Abstention :
--

Décès
-------

Monsieur Patrice Pierre Robert NAUDIN, le 16/11/2014
--

### DELIBERATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Agenda d'Accessibilité Programme –Accessibilité des Etablissements Recevant du Public aux Personnes Handicapées

VOTE : Pour : 12 Contre : Abstention :
--

### **OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**VU** la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

**CONSIDERANT** que la mairie de Coutevroult n'aura pas rempli ses obligations réglementaires quant à la mise en accessibilité de ses bâtiments ERP à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (loi du 11 février 2015).

**VU** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, indiquant que le Gouvernement est habilité à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Il ressort parmi ces mesures, la création des Agendas s'Accessibilité programmée (Ad'AP), à échéance du 31 décembre 2014.

**CONSIDERANT** que la mairie de Coutevroult possède des Etablissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie,

**CONSIDERANT** que la mairie de Coutevroult souhaite s'engager dans la réalisation d'un Ad'AP et son suivi sur 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De s'engager** dans la réalisation d'un AD'AP
- **D'autoriser** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- **De préciser** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne.

VOTE : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL et RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

**Nomination d'un coordonnateur communal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite à la commune d'opérer le recensement de sa population entre le 15 janvier et le 14 février 2015.

A cet effet, il convient de nommer un coordonnateur de l'enquête de recensement dont les missions sont celles définies par les lois et les décrets d'application concernés.

Un arrêté du Maire précisera les obligations du coordonnateur qu'il aura désigné.

Après délibération le Conseil Municipal charge le Maire de cette nomination.

**Recrutement de deux agents recenseurs**

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 15 janvier et le 14 février 2015.

Il propose de rémunérer le travail de ces deux agents recenseurs sous forme d'une indemnité forfaitaire prélevée sur la dotation de recensement versée par l'état (2170.00€).

Un arrêté du Maire précisera les obligations des deux agents recenseurs qu'il aura recrutés.

Après délibération, le Conseil Municipal charge le Maire de ce recrutement.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**OBJET : DISSOLUTION DU SIDER DU GRAND MORIN ET ADHESION DES COMMUNES AU SDESM**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L.5212-33 qui précise qu'un syndicat peut être dissous avec le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

**VU** l'article L5211-25-1 du CGCT qui précise que les conditions financières et patrimoniales seront réglées par les décisions concordantes du syndicat et des communes ;

**VU** l'article 5711-4 du CGCT qui précise que les membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membre du syndicat mixte auquel il a transféré ses compétences ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et adhésion du SIDER du Grand Morin au SDESM.

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2002 portant modification des statuts du SIDER.

**CONSIDERANT** que le SIDER a transféré son autorité concédante au SMERSEM donc au SDESM ;

**CONSIDERANT** que le SIDER ne dispose plus de ressources propres et n'exerce plus de compétence ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte et dans le but de simplifier la carte intercommunale, la commune, qui est membre du SIDER souhaite dissoudre le SIDER, sous réserve de son adhésion au SDESM ;

**CONSIDERANT** que la commune de Coutevroult bénéficie déjà de toutes les prestations du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal demande l'Adhésion de la commune au SDESM

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal propose que le SIDER soit dissous au 31 décembre 2014 à minuit sous condition de l'adhésion de la commune au SDESM.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal demande que l'intégralité des compétences du SIDER soient reprises par le SDESM du fait de l'adhésion de la commune au SDESM.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal accepte les modalités de substitution du SDESM dans les conditions mentionnées à l'article L5711-4 du CGCT.

**ARTICLE 5** : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, au Président du SDESM et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du SIDER.

**OBJET : SICBANC**

Retrait de la Commune de Coutevroult du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Non Collectif.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Coutevroult – Crécy-la – Chapelle – Villers sur Morin et Voulangis, depuis sa création,

**VU** l'adhésion de la commune au SICBANC pour la gestion de l'assainissement non collectif, par délibération du 15 décembre 2005,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Coutevroult – Crécy-la –Chapelle – Villers sur Morin et Voulangis, a aussi la compétence de l'assainissement non collectif.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ces deux syndicats fait double emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le retrait de la commune de Coutevroult du SICBANC.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne, au Président du SICBANC, au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Villers-sur-Morin et Voulangis.

VOTE : Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0
--

**POINTS SUR LES DECISIONS :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux sur le Terrain Multisports sont terminés, les finitions de peinture seront faites au printemps.

Monsieur Hervé Mourgues, fait remarquer qu'il y a des réserves à faire lors de la réception des travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de la maîtrise d'ouvrage a été donné au SDESM pour :

- L'extension de réseau (Chemin des Petits Champs)
- Création de deux points lumineux (rue de la Tillaye et rue Marderon)
- Travaux sur armoire de commande

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec la Gendarmerie, concernant le projet de vidéoprotection sur la commune. Rendez-vous est pris mi-janvier pour la réalisation d'une étude sur la commune.

Monsieur le Maire fait part du recrutement d'une nouvelle animatrice en contrat CUI, au sein de l'ALSH.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune a été sollicitée pour un projet de création Micro Crèche privée au sein du lotissement « les Marronniers ».

Après débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Fermeture des services de la Mairie (Techniques, ALSH, Mairie) :

- Les 26 & 27 décembre 2014
- Les 02 & 03 janvier 2015

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h36